



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	<u>Etaient présents :</u>	Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSSÉ Olivier
	<u>Absentes excusées :</u>	FIEVET Béatrice, THIEFFRY Martine
	<u>Absents :</u>	DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent
		Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance
En exercice : 16		
Présents : 12		
Votants : 12		

N° : **2024-23**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE (AMP) POUR LE PROJET DE REFECTION DES TROTTOIRS D'UNE SECTION DE LA GRAND RUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes qui est versé ensuite sous forme de subventions par la Préfecture.

Le Département propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le projet de réfection des trottoirs d'une section de la Grand Rue à l'AMP 2024.

Le montant de l'aide financière calculée s'élève à 45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ ADOPTE le projet ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière (AMP)
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ DIT QUE les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 12 avril 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ

